

LIVRET D'ACCUEIL - EHPAD

CENTRE HOSPITALIER DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

MAJ le 30/07/2025

SOMMAIRE

I] VOTRE ADMISSION

1. Formalités administratives
2. Argent et objets de valeur

II] VOTRE SEJOUR

1. Le personnel
2. Votre chambre
3. Votre linge
4. Vos repas
5. Le secteur dédié à la prise en soins des malades Alzheimer ou troubles apparentés
6. Votre entourage
7. Vos sorties
8. Vos moyens de communication
9. Les bénévoles
10. Le culte
11. Les frais de séjour

III] VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

1. Vos droits
2. Vos devoirs

IV] LA QUALITE ET L'ACCOMPAGNEMENT

1. La démarche qualité
2. La philosophie d'accompagnement

Votre
admission

VOTRE ADMISSION

FORMALITES ADMINISTRATIVES



L'ensemble des formalités administratives relatives à votre admission est à accomplir auprès du service secrétariat / admission situé au premier étage de l'établissement. Il est rappelé que l'admission ne peut être faite que lorsque les étapes suivantes sont validées :

- ✓ le dossier d'admission complet et validé par la commission d'admission et d'orientation
- ✓ la disponibilité d'une chambre adaptée

Lorsque l'admission est prononcée, une rencontre est programmée au cours de laquelle vous sont remis et commentés le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement ainsi que la liste des documents administratifs à fournir.

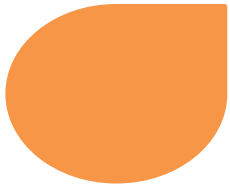
Pensez à apporter l'ordonnance de vos traitements en cours et les résultats de vos derniers examens (biologie, radiologie).

Une fois installé, vous disposez d'un droit de rétractation opérant dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat de séjour ou l'admission si celle-ci est antérieures à la signature du contrat. Vous pouvez donc quitter l'établissement sans préavis pendant cette période.

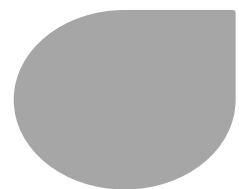
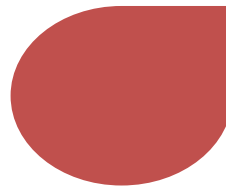
ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

L'établissement n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent (espèces, chèquiers et cartes bancaires), bijoux et objets de valeur.

Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur.



Votre
séjour



VOTRE SEJOUR

LE PERSONNEL

Votre santé et votre confort sont confiés à un personnel qualifié.

L'EQUIPE MEDICALE

Le médecin traitant de votre choix, autorisé à exercer au sein de l'établissement, assure votre prise en charge médicale.

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur gérée par un pharmacien responsable assisté d'une pharmacienne et de deux préparatrices en pharmacie.

Elle délivre et prépare les médicaments prescrits par votre médecin. Pendant votre séjour, ne vous faites pas apporter de médicaments par vos proches et ne prenez en aucun cas un médicament qui ne vous aurait pas été dispensé par l'équipe soignante du service.

L'EQUIPE PARAMEDICALE

Pour assurer la continuité des soins et répondre à vos demandes 24h sur 24, les équipes soignantes se succèdent au quotidien.

Encadrée par un cadre supérieur de santé, un cadre de santé et une infirmière coordinatrice, elle est composée d'infirmiers, d'aides-soignants ainsi que d'aides médico-psychologiques (nouvelle appellation « accompagnant éducatif et social »).



L'équipe soignante et les intervenants assurent les soins techniques et relationnels et vous proposent un accompagnement valorisant vos capacités dans le respect de vos choix et habitudes. Un projet personnalisé est défini avec vous et vos proches.

LES PSYCHOLOGUES peuvent vous accompagner, vous et vos proches, si vous le souhaitez, dans certaines situations ou pathologies difficiles.

L'ASSISTANTE SOCIALE peut vous apporter une aide et un soutien administratif si vous vous trouvez dans une situation d'isolement social et familial.

L'EQUIPE D'ANIMATION se charge, avec l'équipe soignante et hôtelière, de vous proposer une offre d'activités adaptées à vos attentes.

L'objectif étant de pouvoir rencontrer et d'échanger avec d'autres résidents sous formes d'ateliers collectifs (ateliers créatifs, jeux de mémoire, ...) ou des temps individuels et de vous proposer également des sorties vers l'extérieur (cinéma, expositions, concerts et spectacles...).

AUTRES PROFESSIONNELS à votre service

- Une diététicienne assure le suivi de l'équilibre alimentaire des menus.
- Les agents de cuisine, chargés de la confection de l'ensemble des repas.
- Les agents des services hospitaliers, chargés de l'entretien des chambres/parties communes, du linge et de la distribution/aide au repas.
- Et tous ceux que vous ne voyez pas :
 - des professionnels des services techniques
 - des professionnels de l'administration



Comment reconnaître les professionnels ?



CASSIS pour les infirmier(e)s



BLEU CANARD pour les aides-soignant(e)s et FF AS



BLEU MARINE pour les agents des services hospitaliers



GRIS pour les kinésithérapeutes

Votre
séjour

VOTRE CHAMBRE



Les chambres sont attribuées en fonction des disponibilités. Chaque chambre individuelle est meublée et parfaitement équipée pour vous recevoir dans de bonnes conditions de confort et de sécurité (détection incendie, appel-malade, TV...). Il vous est donné la possibilité de personnaliser votre chambre avec des objets familiers et de petits meubles auxquels vous êtes attachés.

L'entretien de votre chambre est effectué par le personnel de l'établissement.

VOTRE LINGE

Votre linge personnel est entretenu par la lingerie de l'établissement sauf indication contraire de la part du résident et/ou son entourage. Nous assurons la fourniture et l'entretien de l'ensemble du linge hôtelier. Un document sur le trousseau nécessaire vous est remis à l'entrée. En cas de perte, contactez la responsable de la lingerie.

VOS REPAS

L'établissement dispose d'un service de restauration complet (cuisine sur place, cuisiniers, personnel hôtelier) et vous propose une cuisine qui respecte les saisons.

Tous les repas, sauf le petit-déjeuner servi en chambre, sont pris en salle à manger pour les secteurs de poly dépendance et dans la salle de vie des unités spécialisées dans un souci de convivialité. A contrario, la prise des repas en chambre, autre que le petit-déjeuner, devra se justifier pour raisons médicales.

Nous nous engageons à vous garantir :

- une alimentation équilibrée et adaptée à vos besoins (textures, régimes particuliers...)
- une alimentation variée et de qualité
- une cuisine qui respecte les règles d'hygiène en vigueur

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et validés par la diététicienne.

Ils sont affichés dans les salles de restaurants et dans les services.

LE SECTEUR DEDIE A LA PRISE EN SOINS DES MALADES ALZHEIMER OU TROUBLES APPARENTES

L'EHPAD du Centre hospitalier de la Presqu'île de CROZON dispose de 3 secteurs dédiés à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés : la pointe des Espagnols, Le Stiff et Sein. Dans chaque unité, les chambres sont distribuées autour d'un espace thérapeutique pour les activités quotidiennes (repas, animation, repos).

Sur la base d'un projet d'accompagnement personnalisé, le projet de ces unités repose sur des valeurs fondamentales telles que :

- le respect des rythmes et des habitudes de vie de la personne accueillie,
- la recherche et le maintien de l'autonomie,
- le maintien des activités de la vie quotidienne en lien avec le modèle domestique.

L'équipe formée intervient via des ateliers pour assurer une stimulation cognitive.

VOTRE ENTOURAGE

Chaque personne a la possibilité de recevoir des visites aux horaires qui lui conviennent dans sa chambre ou dans les locaux collectifs. Toutefois, il est à noter que le matin est réservé aux soins et que les visites sont moins faciles. Les visiteurs peuvent, s'ils le désirent, déjeuner ou dîner avec vous en salle de restauration, dans un salon ou dans la chambre.

VOS SORTIES

Chacun peut aller et venir librement. Néanmoins l'information sur les absences (survenue et heure de retour et/ou date) sera systématiquement donnée à un membre de l'équipe soignante. Pendant la sortie, vous n'êtes plus sous la responsabilité de l'établissement.



Votre
séjour

VOS MOYENS DE COMMUNICATION

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique privée activée à votre demande. Une connexion Wi-Fi gratuite est également activée sur demande.

Vous pouvez recevoir du courrier personnel. Pour faciliter le tri, nous vous conseillons de recommander à vos correspondants de préciser votre nom, prénom et votre numéro de chambre. L'expédition de votre courrier peut se faire auprès du secrétariat. Le courrier est distribué tous les matins par une animatrice. Des journaux quotidiens sont à votre disposition pour compléter votre information.

LES BENEVOLES

Des intervenants bénévoles sont habilités par la direction de l'établissement. Ils participent à l'organisation d'actions en coordination avec l'équipe d'animation. Les bénévoles peuvent également vous rendre visite si vous le souhaitez. Leur but est de vous apporter un surplus de chaleur humaine par une présence attentive et régulière à vos côtés.

LE CULTE

Le respect de la liberté de conscience s'impose aux personnels, résidents et visiteurs. C'est une règle fondamentale du principe de laïcité qui prévaut au sein de l'établissement public qui vous reçoit.

L'établissement dispose d'un lieu de culte. Un office catholique y est organisé le samedi. Un service d'aumônerie assure une présence auprès de ceux qui le souhaitent.

Pour les autres confessions religieuses, des représentants sont à votre disposition :

- Culte musulman : 06.59.02.01.21 ou 02.30.33.80.44
- Culte protestant : 02.98.44.28.08 ou 07.66.82.07.60
- Culte orthodoxe : 02.98.95.93.79

LES FRAIS DE SEJOUR

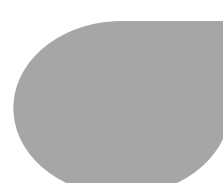
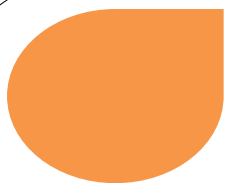
Les frais de séjour sont répartis en 3 groupes : les frais d'hébergement, les frais liés à la perte d'autonomie, et les frais liés aux soins.

- **Les frais d'hébergement** : le tarif d'hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, de service hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce prix de journée est à la charge du résident.
- **Les frais liés à la perte d'autonomie** : le tarif dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir.
- **Les frais liés aux soins** : la prise en charge couvre la rémunération des médecins (sur la base du tarif conventionnel de secteur 1), les produits pharmaceutiques, les soins infirmiers et les interventions des autres auxiliaires médicaux, la fourniture du petit matériel et des produits usuels ainsi que les investigations biologiques courantes limitées aux bandelettes utilisables par les infirmières.

Le matériel médical spécifique, fauteuils roulants, cadres de marche, lits à hauteur variable, étant fourni par l'établissement, la personne hébergée ou son représentant légal le cas échéant, s'engage à mettre fin à la location de matériels ou d'équipements de l'ancien domicile lors de l'entrée dans l'établissement.

Certaines prestations demeurent cependant exclues du forfait soins de l'établissement, notamment :

- la rémunération des médecins spécialistes exerçant à titre libéral,
- les frais de transports sanitaires,
- les soins dentaires,
- les examens de radiologie nécessitant un équipement lourd (IRM et scanner),
- tous frais liés à une hospitalisation, y compris en cas de recours à l'hospitalisation à domicile (HAD) au sein de l'EHPAD.



VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

VOS DROITS

L'établissement entend offrir des conditions de vie et d'accompagnement respectueuses des libertés de chacun et tend à promouvoir l'autonomie des personnes.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis notamment par la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gériatrie.

Vous avez droit au respect de vos libertés fondamentales s'exprimant dans **le respect réciproque** des professionnels salariés ou libéraux, des intervenants extérieurs, des autres résidents et de leurs proches.

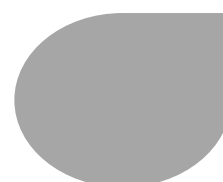
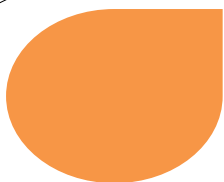
Vos libertés fondamentales sont les suivantes :

- respect de la dignité et de l'intégrité,
- respect de la vie privée,
- liberté d'opinion, de culte,
- droit à l'information,
- liberté de circulation,
- droit aux visites.

Une démarche de bientraitance vise à rendre l'organisation plus respectueuse des besoins et des attentes des résidents et à promouvoir leur bien-être. En cas de pratiques contraires à ces règles, signalez-le sans attendre au cadre du service. Cf. charte de bientraitance en annexe.

- **La personne qualifiée**

Toute personne hébergée en EHPAD, ou son représentant légal, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie. Cette liste est affichée dans le hall d'accueil.



- **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le CVS est l'instance d'expression des résidents et de leur famille. Il a pour mission :

- de veiller au respect de vos droits,
- de donner son avis sur la politique d'accueil et d'accompagnement,
- de formuler des propositions, notamment sur l'organisation et la vie quotidienne, les animations et activités socio-culturelles, les projets de travaux et d'équipement,
- de donner son avis sur l'évolution du prix de journée.

La liste nominative des personnes composant le CVS est affichée dans le hall d'accueil.

- **Vos plaintes, réclamations, satisfactions, observations ou propositions**

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre du service. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction.

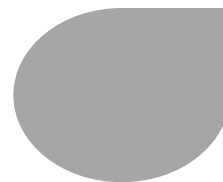
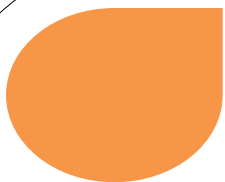
Toute réclamation écrite sera traitée avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite de la direction.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite au Conseil de la Vie Sociale, afin que tous les enseignements puissent être tirés du problème soulevé.

La commission des usagers, instituée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, veille à faire respecter les droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

- **L'enquête de satisfaction**

Connaitre le degré de satisfaction des résidents et familles est une volonté de l'établissement : il est évalué par des enquêtes de satisfaction dont les résultats sont communiqués par voie d'affichage et lors de réunions. Ces éléments nous permettent d'améliorer les prestations d'accompagnement.



- **L'information : la loi Informatique et Libertés**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, traitées par informatique, ainsi qu'un droit de rectification de ces données nominatives.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, sauf obligation légale justifiant ce traitement de données.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant à la direction.

- **Information médicale et consentement aux soins**

Vous avez le droit d'être informé(e) sur votre état de santé à chaque étape de votre prise en charge. Cette information porte sur les examens, traitements et actes de prévention proposés ainsi que sur leur utilité, leurs conséquences et leurs risques éventuels.

Cette information vous est donnée personnellement par le médecin. Vous prendrez les décisions concernant vos traitements en concertation avec lui, au vu des informations et préconisations que vous aurez de sa part.

En cas d'incident lié au soin, une information sur la survenance de l'événement vous sera transmise vous expliquant les circonstances et les conséquences éventuelles.

- **La confidentialité**

Le Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON est tenu de garantir le secret de l'ensemble des informations à caractère médical et social vous concernant. Cette obligation de secret professionnel s'applique à tous les professionnels, salariés et bénévoles, intervenant à l'EHPAD.

- **Votre droit d'accès au dossier médical**

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissiez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter votre dossier sur place, cette consultation est gratuite.

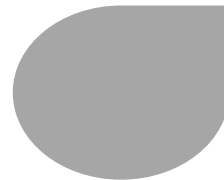
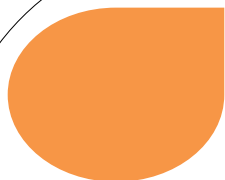
Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi si vous souhaitez en envoi à domicile), sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

- **Votre droit d'accès au dossier administratif**

Le dossier administratif est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez consulter sur place votre dossier administratif sur demande écrite à la direction.





- **La personne de confiance**

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

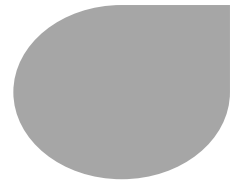
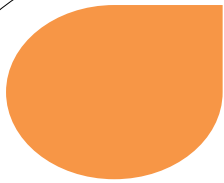
Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, reportez-vous à la fiche informative transmise avec votre dossier d'admission ou n'hésitez pas à en faire la demande. Vous trouverez en annexe, un imprimé pour désigner une personne de confiance.

(Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique)

- **Les directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent vos souhaits, notamment concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

D'une durée illimitée, elles peuvent toutefois être annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez-lui leur existence et indiquez-lui les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, reportez-vous à la fiche informative transmise avec votre dossier d'admission ou n'hésitez pas à en faire la demande. *(Article L.1111-11 du Code de la Santé publique)*



VOS DEVOIRS

Les principales règles du respect de la vie collective :

Respect d'autrui : Chacun doit respecter les autres (personnels et résidents) dans l'esprit des valeurs communes développées au sein de l'établissement (courtoisie, convivialité, solidarité).

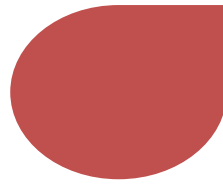
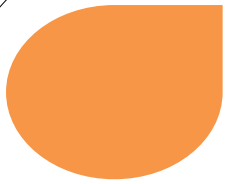
Hygiène, sécurité, repos : afin de préserver les libertés et le repos de chacun, mais également pour des raisons d'hygiène, nous vous demandons de :

- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans les services,
- n'introduire dans les services, ni boissons alcoolisées, ni drogues,
- respecter le matériel de l'établissement,
- faire preuve de discrétion et être attentif au confort des autres résidents (visites en groupes, radio, télévision).

Nous n'hébergeons pas de manière permanente nos amies les bêtes. Elles sont les bienvenues en visite ou dans le cadre de soins adaptés.

Sécurité et prévention de l'incendie : la conduite à tenir en cas d'incendie est précisée sur les plans d'évacuation apposés dans les services. En cas d'évacuation, suivez rigoureusement les instructions qui vous seront communiquées par le personnel du service.

Interdiction de fumer : l'hôpital est un lieu accueillant du public et un établissement de soins. A ce titre, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.



LA QUALITE ET L'ACCOMPAGNEMENT

LA DEMARCHE QUALITE

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses prestations pilotée par un responsable qualité.

Un recueil de la satisfaction des résidents et de leurs familles est effectué de manière périodique. Les résultats sont communiqués en Conseil de la Vie Sociale et par voie d'affichage.

La direction se tient à l'écoute des résidents et de leurs familles pour toute remarque pouvant améliorer la qualité de vie lors du séjour.

La lutte contre les infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection qui se déclare durant (ou immédiatement après) le séjour des résidents, alors qu'elle n'était ni en incubation ni présente lors de leur admission.

Afin de lutter efficacement contre le risque infectieux, l'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Le CLIN détermine chaque année un programme d'actions. Ces actions sont régulièrement évaluées et les résultats diffusés.

La lutte contre la douleur

Le Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON fait de la lutte contre la douleur une de ses priorités.

Ainsi, les équipes soignantes et médicales s'engagent à prendre en charge votre douleur à travers des engagements inscrits dans la politique de prise en charge de la douleur. La qualité de la prise en charge de la douleur est évaluée régulièrement.

LA PHILOSOPHIE D'ACCOMPAGNEMENT

L'EHPAD du Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON est un lieu de vie et de soins dont l'une des missions est de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre le mieux possible à vos besoins et attentes.

L'établissement s'engage à développer des éléments structurants de la vie en collectivité pour contribuer au développement professionnel et au bien-être de chacun.

L'établissement a le devoir de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins, à un suivi médical adapté.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir un niveau d'autonomie le plus longtemps possible pour chacun d'entre vous. Dans cet esprit, le personnel vous aide à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toute mesure favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de « faire à votre place ».

De plus, il favorise votre vie sociale, en vous aidant dans vos déplacements à l'extérieur de l'établissement et favorise le respect de vos choix chaque fois que possible.

Vous vous voyez proposer un accompagnement personnalisé et adapté. Votre consentement est, à chaque fois, recherché par tout moyen adapté à votre situation.

Les valeurs propres issues de la philosophie d'accompagnement sont de

- **Garantir à la personne d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision** : création d'un lien de confiance
- **Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne** : adaptation à la personne accueillie.
- **Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager.**

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 :

Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 :

Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 :

Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 :

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 :

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 :

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

Article 7 :

Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 :

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 :

Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 :

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 :

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 :

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 :

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article 14 :

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 :

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 :

Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 :

Droit à l'information

La personne accueillie a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée à la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur les droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 :

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1-La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2-Le Consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

3-Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 :

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 :

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des lieux familiaux.

Article 7 :

Droit à la protection

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant comme il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical.

Article 8 :

Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 :

Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou les proches doit être facilités avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 :

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 :

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 :

Le respect- de la dignité de la personne et de son intimité est garanti.



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre
douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr

MÉMO TELEPHONE

Directrice - Madame Elisabeth PERETTI

Tél. 02.98.16.66.04 E-mail : secretariat@hopital-crozon.fr

Cadre supérieur de santé – Madame Florence BONNET

Tél. 02.98.16.66.50

E-mail : cadresupdesante@hopital-crozon.fr

Cadre de santé - Madame Armelle PURSON

Tél. 02.98.16. 66.52

E-mail : cadresocioeducatif@hopital-crozon.fr

Infirmière coordonnatrice - Madame Coralie MONTEIRO

Tél. 02.98.16. 66.52

E-mail : coralie.monteiro@hopital-crozon.fr

Assistante sociale - Madame Emeline DERRIEN

Tél. 02.98.16.66.46

E-mail : service.social@hopital-crozon.fr

Psychologues :

Madame Eve VARIER / Tél. 02.98.16.66.45

E-mail : psychologue2@hopital-crozon.fr ;

Madame Sophie COENT /Tél. 02.98.16.66.45

E-mail : psychologue@hopital-crozon.fr ;

Secrétariat EHPAD - Madame Joëlle PISANI

Tél. 02.98.16.67.25

E-mail : accueil@hopital-crozon.fr



La personne de confiance

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissiez librement dans votre entourage.

En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile :

- > **pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux** : ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- > **dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions** : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées⁽¹⁾ à votre personne de confiance.

Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens)⁽²⁾. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Si vous êtes hospitalisé, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, **en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.**

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une **recherche biomédicale** est envisagée dans les conditions prévues par la loi, **l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.**

(1) Voir la fiche concernant « Les directives anticipées »

(2) Voir la fiche concernant « Les règles d'accessibilité aux informations de santé personnelles »

Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : **personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.**

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit**. Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance **au moment de votre admission**. Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**. Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré(e) de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation. **Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée**, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence). Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront classées dans votre dossier médical conservé au sein de l'établissement.

Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

Textes de références

Article L. 1111-6
du Code de la santé publique

Autres fiches disponibles

Ces fiches sont téléchargeables et imprimables sur le site Internet du ministère www.sante.gouv.fr - Rubrique : « Usagers ».

- Les directives anticipées
- Les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel
- L'instruction des plaintes ou réclamations en établissement de santé et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU)
- Le congé de représentation dans le système de santé

Désignation d'une personne de confiance

Je, soussigné(e),

Né(e) le :

Demeurant :

Téléphone : E-Mail :@.....

☐ Ne pas souhaiter désigner de personne de confiance.

☐ Désigner comme personne de confiance :

Madame/Monsieur :Age :

Demeurant :

Téléphone : E-Mail :@.....

Lien avec la personne :

J'ai bien noté que Madame/Monsieur

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans les démarches concernant mes soins et assister aux entretiens médicaux,
- pourra être consulté(e) par l'équipe qui me soigne au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins qui me sont prodigués et devra recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, aucune intervention importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre,
- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin.

Dans l'hypothèse où la personne, désignée comme personne de confiance, n'a pas pu signer ce document, elle en a été informé et a donné son accord : ☐ Oui ☐ Non

Je suis informé que je peux mettre fin à cette décision à tout moment.

Signature de la personne désignée (recommandée)

Signature du patient

Fait à :

Fait à :

Date :

Date :

Je révoque le désignation decomme personne de confiance.

Signature du patient

Fait à :

Date :

CHARTRE DE BIENTRAITANCE



Le Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon s'engage à développer des éléments structurants de la vie en collectivité pour contribuer au développement professionnel et au bien-être de chacun (usagers, entourage et professionnels).

1

Adopter en toutes circonstances une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur

2

Donner une information claire, orale, complète et adaptée

3

Garantir à la personne d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision

4

Mettre tout en oeuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne

5

Garantir la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur

6

Soulager la douleur physique ou morale

7

Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie

8

Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des accompagnements proposés

9

Offrir une prise en soins adaptée aux besoins du patient et de sa pathologie